



ARTICLE
(FRENCH)

Borders in Globalization Review
Volume 2, Issue 2 (Spring/Summer 2021): 61-68
<https://doi.org/10.18357/bigr22202119854>

Les frontières marocaines à l'épreuve de la pandémie Covid-19

Saida Latmani *

Vu l'ampleur des risques d'importation du virus Covid-19, le Maroc a décidé, le 15/03/2020 de fermer ses frontières. Cette décision est venue renforcer le système de filtrage qui a été jusque-là mis en place au niveau des frontières du Royaume. Cette situation révèle que la frontière, en tant que réalité psychologique et sociologique, peut servir d'instrument dynamique de lutte contre cette pandémie. Elle dévoile également, l'insuffisance des dispositifs et des mesures préventives contre la propagation du Coronavirus. Enfin, elle marque une période de changements nécessaires dans la vie des frontières marocaines.

Introduction

L'historienne Anne Rasmussen dans son article sur la frontière disait: « *Qu'elle soit barrière de protection contre les importations pathogènes, front pionnier de civilisation hygiénique, ou dispositif mondial de surveillance de la santé publique, la frontière a été, depuis deux siècles, un pivot du gouvernement de la circulation des hommes, des maladies et des germes* ». ¹ Si nous suivons cette logique selon laquelle la frontière est la voie de circulation des virus, ² un dispositif sanitaire efficace au niveau des frontières reviendrait donc à éviter ou à diminuer les risques d'importation des virus dans un pays. Ce qui veut dire que si le virus a fini par infiltrer les territoires des Etats, c'est sans doute parce qu'il y'avait une certaine insuffisance au niveau des dispositifs de filtrage au niveau des frontières. Ce sont les Etats, qui sont les seuls responsables de la politique de santé publique, et qui sont tenus de prendre les mesures adaptées à l'état de leur population, en fonction de leur spécificité sanitaire et de leur organisation institutionnelle.

En effet, dans le contexte du Covid-19 et afin de contenir et de détecter très rapidement les cas suspects, les Etats ont adopté des mesures différentes voire opposées.

Certains ont préféré fermer leurs frontières pour ne pas prendre de risques. D'autres comme le Maroc, ont procédé graduellement à un renforcement des dispositifs de filtrage qui existent au niveau des frontières ³ et ont décrété l'état d'urgence tout en fermant les frontières. ⁴ Ces mesures préventives ⁵ ont apporté des modifications sur le système de gestion des frontières. ⁶ Quels sont donc ces changements et quelles sont les conclusions qu'on peut en tirer?

Cette question peut être examinée sous le prisme de deux constats. Le premier se fonde sur l'observation d'un mode de gestion souple des frontières marocaines dans leur conception d'origine avant l'apparition du Covid-19 (I). Le second prend en considération le nouveau contexte du Covid-19 et justifie les mesures de renforcement voir de réaffirmation des frontières marocaines (II).

La méthodologie utilisée dans la rédaction de l'article est focalisée sur le traitement des données collectées de différentes sources sur la base de l'identification préalable de la problématique et l'émission d'hypothèse. Notre

* **Saida Latmani**, Professeur de l'enseignement supérieur à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Tanger, Université Abdelmalek Essâadi. Maroc.

recherche est systématique dans la mesure où elle suit des étapes ordonnées de manière logique: identifier et comprendre la nature du problème étudié; puiser dans la littérature concernant le sujet pour comprendre comment les autres chercheurs ont approché le problème; analyser les données appropriées au problème étudié; tirer les conclusions qui s'imposent et faire les généralisations qu'il faut. Enfin notre méthode d'analyse est descriptive et analytique.

I. Des frontières modernes souples en quête de renforcement

Le Maroc était une terre de refuge pour les étrangers qui recherchaient une protection dans le pays. En tant que pays musulman, ces frontières étaient plus des frontières socio-religieuses que géographiques. Elles séparaient en quelque sorte le monde musulman et le monde des non croyants.⁷ Par contre les frontières au sens moderne du terme, en tant qu'espace géographique où s'exerce la souveraineté et qui nécessitent une gestion de contrôle plus organisée, ne sont apparues qu'après l'occupation du pays par la France en 1912. Toutefois, cette gestion demeure nettement relative (A). Car elle manifeste des insuffisances apparentes malgré le dispositif mis en place (B).

(A) La relativité du contrôle des frontières marocaines

Depuis l'indépendance à nos jours, la gestion des frontières marocaines a connu une évolution progressive. Elle est outillée de moyens classiques de contrôle et de surveillance aux frontières, que ce soit par la construction de postes de contrôle (a) ou par la participation des différents acteurs à la gestion et à la sécurité des frontières (b).

a. La construction des postes de contrôle des frontières

Le Maroc a des frontières maritimes avec l'Espagne (13 kilomètres environ) au nord du Maroc au niveau du Détroit de Gibraltar à Tanger. Le Royaume partage également ses frontières terrestres avec l'Algérie à l'Est et avec la Mauritanie dans sa partie méridionale, et dans sa partie septentrionale avec les deux villes Ceuta et Melilla, qui sont situées sur le territoire marocain, mais considérées comme enclaves espagnoles. Au niveau de tous les points d'entrée terrestres, des postes-frontières sont construits. Ils sont surtout renforcés dans les zones où la sécurité est menacée comme entre la frontière avec l'Algérie où tout récemment le Maroc a décidé de construire des postes de contrôle supplémentaires.⁸ Ces derniers permettent à la Police nationale marocaine, aux douanes, à la Gendarmerie et aux responsables sanitaires d'œuvrer pour aider à sécuriser la région frontalière. Ils ont également pour mission de contrôler les marchandises illicites ou soumises à des restrictions ou des droits de douane et d'éviter l'entrée des personnes indésirables ou illégales.⁹ L'autorisation est souvent nécessaire pour entrer dans le pays à travers ses frontières.

Dans la pratique, la gestion des frontières au niveau des postes d'entrée est partagée entre l'État et les différents organismes.

b. Division des tâches entre l'État et les différents organismes

Les acteurs de gestion des frontières au Maroc sont nombreux. D'une manière générale on peut les classer en deux catégories. La première catégorie concerne l'État à travers ses différents ministères à savoir le ministère de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Finances, de la police sanitaire aux frontières. Ces différents ministères jouent un rôle important dans le contrôle des points de passage autorisés et la surveillance des frontières.

S'agissant des contrôles au niveau des points de passage autorisés, ils permettent aux autorités de s'assurer de la régularité des personnes qui souhaitent franchir les frontières du Royaume. Le ministère compétent dans ce sens est le ministère de l'Intérieur. La surveillance et le contrôle des frontières à l'appui d'un dispositif de filtrage contre les traversées clandestines des frontières est du ressort des forces auxiliaires du Royaume.

D'autres organismes participent aussi à la gestion des frontières. L'Agence Nationale des Ports (ANP) et la Société d'Exploitation des Ports (SODEP), ainsi que la Fondation Mohamed V pour la solidarité disposent des structures d'accueil et d'assistance aux différents ports et points d'entrée du Royaume et participent à la gestion des frontières.

B. Les insuffisances du dispositif de filtrage avant le Covid-19

Le Maroc qui se trouve dans un espace de menace est amené à renforcer son dispositif de filtrage au niveau des frontières pour garantir la sécurité à sa population. Or, celles-ci ont enregistré une certaine perméabilité avant l'apparition de la pandémie due à la difficulté du contrôle des mouvements transfrontaliers (a) et à l'émergence de plusieurs menaces (b).

a. Le contrôle difficile des mouvements transfrontaliers

De nombreux obstacles compliquent la fonction du contrôle des frontières marocaines. Deux éléments justifient cette difficulté. D'une part, le trafic illicite des marchandises et d'autre part, la permanence de l'immigration illégale. Concernant le trafic illicite des marchandises, il faut dire que les agents de sécurité ont souvent intercepté d'importantes quantités¹⁰ de produits prohibés.¹¹ Le plus inquiétant, c'est que ce trafic va de pair avec le trafic illicite des hommes¹² et une accélération de la circulation des armes légères, lourdes et un fort développement des activités criminelles.¹³ Cette situation témoigne de la porosité¹⁴ des frontières du Royaume au regard des différents phénomènes et menaces qui s'y développent et échappent à tout contrôle.

b. La persistance des menaces multiformes

On peut considérer les catastrophes naturelles, les menaces sécuritaires¹⁵ et les crises sanitaires comme des phénomènes qui nécessitent le même degré de vigilance. Car ils ont des incidences directes sur la stabilité et la continuité des Etats et de leur population. On retient à ce propos les crises sanitaires à l'instar d'Ebola ou récemment la Covid-19.

Concernant Ebola, la pandémie est apparue en Afrique tropicale en 1976, avant de connaître une nouvelle flambée entre 2014 et 2016,¹⁶ en Afrique de l'Ouest en l'occurrence, où de nombreuses personnes ont été atteintes par la maladie. Comme il se trouve à proximité des espaces où le virus a sévi, le Maroc a mis en place un dispositif de veille et de préparation à la riposte contre la maladie à virus Ebola de 2014.¹⁷ Ce dernier s'articule autour des mesures visant la prévention de l'introduction du virus dans le territoire national; de vigilance et de veille en vue de la détection précoce des cas suspects au niveau du territoire national et des points d'entrée et au niveau communautaire; de préparation d'un dispositif de transport sécurisé, de diagnostic et de prise en charge; de communication sur le risque; de Gouvernance et coordination.¹⁸

À travers ces mesures, le Maroc a su maîtriser la maladie à virus Ebola. Cependant, depuis l'apparition de la Covid-19, force est de constater que le pays a rencontré de nombreuses difficultés. Cette situation alarmante a sans doute poussé les autorités marocaines à renforcer le dispositif existant.

II. Le renforcement du dispositif existant pendant la période de Covid-19

Le renforcement des frontières marocaines dans le contexte Covid-19 en l'occurrence, se fonde sur le caractère dangereux de la pandémie, en raison de la rapidité de sa transmission et la gravité de ses effets. C'est en ce sens que le renforcement du dispositif existant s'est focalisé sur le contrôle sanitaire (A) et la fermeture des frontières (B).

A. Le renforcement des contrôles sanitaires

Devant la situation pandémique du Covid-19, le Maroc était contraint d'agir rapidement et efficacement afin de limiter la propagation du virus, en adoptant des mesures préventives¹⁹ allant de l'amélioration des procédures de contrôle sanitaire (a) au renforcement du dispositif des agents de contrôle des frontières (b).

a. L'amélioration des procédures de contrôle sanitaire

Les procédures de contrôle sanitaire ont connu une nette amélioration tout au long de la crise pandémique Covid-19, grâce au dispositif de détection préventive du virus au niveau des points d'entrée des frontières. Ce dispositif comprend l'installation de caméras thermiques²⁰ ou des thermo-flash dans les aéroports et les ports.²¹

Les passagers sont soumis à un contrôle de température corporelle une fois sur le sol marocain. Si la température excède les 38°C, les suspects sont dirigés vers le poste médical des points d'entrée pour un deuxième contrôle de température via la caméra thermique. Un médecin interroge le suspect et lui soumet également un questionnaire afin de vérifier s'il est question de symptômes de Covid-19 ou s'il s'agit d'autres causes qui peuvent expliquer cette hausse de température.

Le Maroc a soumis également les voyageurs au remplissage de la « fiche sanitaire » avant de débarquer sur le sol du Royaume. Ce document est disponible à bord de tous les avions et bateaux à destination du Maroc. Cette fiche permet aux autorités de recueillir plusieurs informations du passager parmi lesquels, son nom et prénom, sa date de naissance, sa date d'arrivée au Maroc, son numéro de siège à l'intérieur de l'avion, son numéro de vol, son numéro de passeport ou encore sa nationalité. Une fois la fiche remplie, elle sera par la suite vérifiée par la police des frontières du Maroc. Si un cas est suspecté à bord d'un moyen de transport (aéronef notamment), le responsable du Contrôle Sanitaire aux Frontières (CSF) ou la police sanitaire, exige le remplissage du document de la partie relative aux questions sanitaires de la Déclaration Générale de l'Aéronef ou la Déclaration Maritime de Santé.

D'autres mesures sont venues renforcer ce dispositif, notamment celles concernant les agents de contrôle.

b. Le renforcement des agents de contrôle au niveau des frontières

Soucieux de faire des frontières un instrument de lutte²² contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement marocain a accordé une attention particulière aux agents de contrôle. La Sûreté nationale, les militaires, la Gendarmerie Royale etc. ont été appelés en renfort²³ pour assurer la sécurité des populations et faire respecter les mesures sanitaires sur tout le royaume.

Le même constat est fait au niveau des autres points d'entrée du Royaume notamment les aéroports et les ports. En effet, depuis l'annonce faite par le ministère de la santé le 25 janvier 2020 pour instaurer des contrôles sanitaires au niveau des aéroports et ports internationaux, les walis ont pris leurs responsabilités. Dans la pratique, ils ont augmenté, jusqu'à doubler, l'effectif des policiers. De même, les contrôles ont été intensifiés pour faire respecter les décisions sanitaires des autorités. Rien qu'en 2020, la Direction de la sûreté nationale (DGSN) a instauré des centaines de barrages de police sur différents axes routiers, points d'entrée et plus de 15600 policiers sont mobilisés tous les jours sur l'ensemble du territoire du royaume.²⁴

Toutefois, en vue de limiter la contagion la décision la plus radicale a été de fermer les frontières avec certains pays.

B. La fermeture des frontières

Le renforcement des frontières marocaines s'est traduit par la fermeture des frontières à travers la restriction des voyages (a) tandis que les frontières commerciales sont restées ouvertes (b).

a. La restriction des voyages

Le Maroc prédispose de plusieurs facteurs qui l'ont exposé à la propagation du Covid-19. Il s'agit, d'une part, de sa proximité géographique et de sa connexion avec les pays européens du sud où vit une importante diaspora marocaine (85% des 5 millions des Marocains vivant à l'étranger sont en Europe).²⁵ Il s'agit, d'autre part, de l'interconnexion des villes marocaines, grâce à l'important réseau routier, ferroviaire (dont le TGV reliant Tanger et Casablanca, les deux principaux pôles économiques du pays).

C'est pourquoi les autorités marocaines ont décidé de fermer les frontières avec les pays fortement contaminés comme la Chine, l'Espagne, la France et l'Italie,²⁶ avant de généraliser la restriction au reste du monde.²⁷ Le 15 mars 2020, tous les vols internationaux des passagers en provenance et à destination du Maroc ont été suspendus, pour enfin fermer les frontières nationales. Il s'agit des frontières terrestres, maritimes et aériennes. Il a par contre été pris des mesures qui garantissent des possibilités de voyage sous conditions spéciales. Sur le plan national, les voyages terrestres par exemple ont progressivement été autorisés sous condition de présenter une autorisation spéciale. Les voyages aériens ont été suspendus. Sur le plan international, le Maroc a organisé des voyages spéciaux pour rapatrier les nationaux et les résidents sur son territoire, par voie maritime et par voie aérienne. Il a aussi autorisé des vols d'autres pays pour le même objectif.

Suite à la décision de fermer les frontières du Royaume, le contrôle a été renforcé au niveau des postes-frontières de Ceuta et de Melilla qui enregistrent d'habitude un flux important de passagers. Des patrouilles se font dans les deux sens et certains espagnols et touristes bloqués au Maroc, ne peuvent pas rejoindre leur pays à cause des restrictions de voyage, même si en général, la police espagnole et la police marocaine dans le cadre de leur coopération allègent les conditions d'entrée aux marocains habitants les deux villes avoisinantes. Désormais, l'accès à ces deux enclaves est restreint, des barrages policiers multipliés aux environs et le contrôle des passeports et carte d'identités renforcés.

A la suite de fortes contestations par l'ensemble de la population et les associations, le Maroc a allégé les mesures et des vols spéciaux ont été organisés par le Maroc pour permettre aux citoyens européens et Marocains de rejoindre leurs pays respectifs.

Ces mesures préventives ont également affecté l'économie du Royaume, notamment l'économie du tourisme, ainsi que le secteur import-export. D'où le fait d'avoir décidé de maintenir le trafic des produits primaires.

b. La survivance du trafic des produits de première nécessité

La fermeture des frontières n'a pas concerné les produits de première nécessité, en raison notamment de la nécessité de survie des populations se trouvant sur le territoire. En effet, pour continuer à assurer un approvisionnement constant du marché et pour répondre aux besoins sociaux, afin d'éviter les achats sous l'effet de la panique et le risque d'affluence dangereuse dans les magasins sur tout le territoire du royaume, les transports de marchandises et de bien de consommation ont été autorisés.²⁸

Dans ce sens, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a adopté la circulaire n°6040/311 du 25 avril 2019. Cette dernière prévoit l'importation de médicaments et d'autres produits de santé au Maroc, sous couvert des documents fournis.²⁹ De même, elle a adopté plusieurs circulaires qui ont garanti l'approvisionnement du pays en produits alimentaires, comme le blé tendre et ses dérivés,³⁰ les pois chiches et les lentilles.³¹

Ainsi au niveau des différents ports du Royaume par exemple, les consignes étaient très claires, aucune perturbation au niveau de l'import et de l'export notamment au niveau du trafic des biens de consommation ne devait être enregistrée.

L'écoulement des produits alimentaires se fait sans aucun blocage au niveau des ports du Royaume et seul le trafic passager a été suspendu. De même, au niveau des points d'entrée terrestre, le transport international routier des biens de consommation se poursuit normalement. Toutefois, malgré le fait que les textes autorisent la circulation des biens de consommation entre le Maroc et le reste du monde pendant cette période de Covid-19, des perturbations³² ont été observées notamment dans la zone tampon de Guerguerat où le Polisario et ses milices³³ avaient dressé des campements et des barrages pour bloquer la libre circulation des biens et des personnes entre le Maroc et la Mauritanie. Cet incident a affecté lourdement l'économie mauritanienne qui dépend, dans une large mesure, des exportations marocaines, et qui tire énormément profit des camions qui transitent sur son territoire. Les grandes entreprises marocaines qui ravitaillent le marché Ouest Africain ont été également touchées.

La réaction directe du Maroc était de renforcer la surveillance et le contrôle au niveau du poste de frontière de Guerguerat, après avoir alerté³⁴ la communauté internationale de ces violations. Cela s'est traduit par des mesures dissuasives sans pour autant recourir à la force.³⁵ Ce qui a permis aux camions marocains de fruits et légumes de rejoindre la Mauritanie en sécurité pour desservir par la suite les autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

Dans un tout autre registre, il convient de noter que le Maroc a procédé à des exportations sous forme d'aide aux pays africains en l'occurrence, pour faire face à la Covid-19. L'aide comprenait l'octroi des médicaments et des produits alimentaires.³⁶

Conclusion

A travers ces différents actes posés par les Etats, nous constatons que la notion de frontière qui semblait s'éclipser et s'effacer avec le concept de la mondialisation,³⁷ refait surface et se renforce.³⁸ Nous observons leur retour³⁹ à travers leur fonction de lutte contre la pandémie Covid-19.⁴⁰ Elle est également par la même occasion, un instrument de répression et de restriction des libertés. Il faut dire aussi, que la pandémie Covid-19, est aussi une opportunité pour les Etats de se réorganiser et de réinventer des stratégies avec des moyens plus efficaces pour maîtriser les hommes et le territoire. En définitive, ce n'est pas seulement le retour des frontières mais également le retour de l'Etat.

La présente recherche, qui se donnait pour ambition d'étudier l'expérience du Maroc en matière de gestion de ses frontières durant la période du Coronavirus, nous aura appris plusieurs enseignements.

Premièrement, que les frontières du Maroc demeuraient poreuses bien avant l'apparition de la pandémie, à cause des pratiques contre légales diverses, telles que le trafic illicite des marchandises et l'immigration illégale. Tant et si bien que ces pratiques ont stimulé l'émergence des menaces diverses, notamment celles liées à la sécurité et à la santé, comme Ebola et le Coronavirus.

Deuxièmement, que, depuis l'apparition du Covid-19, le Maroc s'est donné les moyens pour renforcer ses frontières aériennes, terrestres, et maritimes pour lutter de manière efficace et efficiente contre la pandémie. Dans ce sens, les dirigeants du pays ont mis en place plusieurs mécanismes juridiques et institutionnels au niveau des frontières, avant de décider de fermer ces dernières.

Seulement, malgré les mesures prises par le gouvernement, l'existence du Coronavirus demeure une réalité et la recherche des stratégies devant permettre d'éradiquer la pandémie demeure d'actualité.

Notes

- 1 Voir le journal, « L'humanité a toujours vécu avec les virus », entretien avec l'historienne Anne Rasmussen. *Journal du CNRS*, 17 avril 2020. URL <https://lejournald.cnrs.fr/articles/lhumanite-a-toujours-vecu-avec-les-virus> (consulté le 6/7/2020).
- 2 Anne Rasmussen, « Nouvelles questions à l'histoire de la santé, du XXIe au XIXe siècle, et retour », *Histoire, médecine et santé*, 15, 2020, pp. 21-28.
- 3 Voir Le Point, « Quand les Etats-Unis se ferment à une large partie de l'Europe », *le point*, Mars 2020. URL https://www.lepoint.fr/monde/quand-les-etats-unis-se-ferment-a-une-large-partie-de-l-europe-12-03-2020-2366944_24.php (consulté le 24/04/2021).
- 4 Décret n°2.20.293 du 29 Rajab 1441H (24 mars 2020) relatif à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie du coronavirus Covid19.
- 5 Décret-loi n°2.20.292 du 28 Rajab 1441H (23 mars 2020) portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et aux procédures de sa déclaration.
- 6 Elmadmad, Khadija, la gestion des frontières au Maroc, [Migration Policy Centre], [CARIM-South], CARIM Research Report, 2007/04.
- 7 Bernard Lugan, histoire du Maroc, des origines à nos jours, Librairie Académique Perrin/Critériens Saint-Amand (Cher), 2001, p.403.
- 8 Voir « direct infos » Maroc, « Construction de nouveaux postes de contrôle à la frontière algérienne ». URL: <https://directinfo.webmanagercenter.com/2017/03/09/maroc-construction-de-nouveaux-postes-de-contrôle-a-la-frontière-algérienne> (consulté le 24/04/2021).
- 9 Deux arrêtés mettent à jour la liste des postes-frontières. L'arrêté n°2170-16 du 13 chaoual 1437 (18 juillet 2016) concernant la liste des postes-frontières ouverts à l'importation d'animaux, denrées et produits animaux. L'Arrêté n°2171-16 du 13 chaoual 1437 (18 juillet 2016) relatif à la police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation et soumis à l'inspection sanitaire.
- 10 Selon le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), en 2019, le Maroc a saisi près de 72 tonnes de résine et 283 tonnes de drogues (Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), 2019, p.55). Suivant un communiqué de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), il a été indiqué que les agents de sécurité opérant à l'aéroport Mohammed V ont intercepté de la cocaïne conditionnée sous forme de 151 capsules, le 19 septembre 2020. HESPRESS FR, « Aéroport Mohammed V: 2,120 kg de cocaïne extrait des intestins d'un couple brésilien », 2019. URL: <https://fr.hespress.com/97060-aeroport-mohammed-v-2120-kg-de-cocaine-extrait-des-intestins-dun-couple-brésilien.html> (consulté le 14/09/2020).
- 11 Le 11 mars, le gouvernement marocain a validé un projet de loi autorisant un usage "médical, cosmétique et industriel" du cannabis. Un texte qui ouvre la voie à la législation du cannabis à usage thérapeutique et encadre sa production. Jeune Afrique, 22 mars 2021, Nina Kozłowski, Maroc-législation du cannabis: la fin d'un tabou, jeuneafrique.com.
- 12 Zeghib, Hocine. normativité juridique et géopolitique des migrations en méditerranée. *Méditerranée*, 2009. URL <https://doi.org/10.4000/mediterranee.3741> (consulté le 14/09/2020).
- 13 Fall Hamédine, « Contrôle des frontières et criminalité trans-frontalière en Afrique de l'Ouest », dans AYISSI Anatole et SALL Ibrahima (ed.) *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest: Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, UNIDIR/2003/13, 2003.
- 14 Yabaldi, « Sahara: El Guerguerate face au danger de la porosité des frontières mauritaniennes ». URL <https://www.yabiladi.com/articles/details/104962/sahara-guerguerate-face-danger-porosite.html> (consulté le 24/04/2020).
- 15 A ce titre, plusieurs mouvements ont été démantelés par les services de renseignements locaux. *Le360*, « BCIJ. Nouveau démantèlement d'une cellule terroriste au Maroc »,

2020. URL: <https://fr.le360.ma/politique/bcij-nouveau-de-mantelement-dune-cellule-terroriste-au-maroc-209844> (Consulté le 14/09/2020).
- 16** Organisation Mondiale de la Santé, « Maladie à virus Ebola », 2019. URL: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ebola-virus-disease> (Consulté le 14/09/2020).
- 17** Ministère de la Santé, *Plan de veille et de préparation à la riposte contre la Maladie à Virus Ebola*, 2014, p.13.
- 18** Ministère de la santé du Maroc, Procédure de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée, Version du 26 février 2020.
- 19** Le Décret n°2.20.293 portant déclaration de l'État d'Urgence Sanitaire sur l'ensemble du Territoire National afin d'enrayer la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».
- 20** Reportage sur comment sont contrôlées les arrivées aux frontières au Maroc pendant le Covid-19; *Medias24*, 13/03/2020.
- 21** Mapexpress.ma, « Tanger Med: Renforcement des mesures préventives pour détecter et contenir tout éventuel cas du Coronavirus ». URL: <http://www.mapexpress.ma/actualite/societe-et-regions/tanger-med-renforcement-mesures-preventives-detecter-contenir-evenuel-cas-du-coronavirus/> (consulté le 20/02/2020).
- 22** Ministère de la santé du Maroc, Procédure de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée, Version du 26 février 2020. URL: <http://www.covidmaroc.ma> (consulté le 4/4/2020).
- 23** Medias24, « Coronavirus. Reportage: comment sont contrôlées les arrivées aux frontières », 2020. URL: <https://www.medias24.com/2020/03/13/coronavirus-reportage-comment-sont-controlees-les-arrivees-aux-frontieres/> (consulté le 20/03/2020).
- 24** Agence marocaine de presse (MAP) « Bilan 2020 de la Direction générale de la sûreté nationale », 2020. URL: <https://www.mapnews.ma/fr/actualites/g%C3%A9n%C3%A9rale/bilan-2020-de-la-direction-g%C3%A9n%C3%A9rale-de-la-s%C3%BBret%C3%A9-nationale> (consulté le 3/05/2021).
- 25** Voir « Médias24 », 2019. URL: <https://www.medias24.com/les-chiffres-cles-de-l-operation-marhaba-2019-2988.html> (consulté le 2 mai 2020).
- 26** Voir « Tel Quel », 2020. URL: https://telquel.ma/2020/03/13/suspension-des-vols-entre-le-maroc-et-la-france_1672674 (consulté le 2/5/2020).
- 27** Voir « Médias24 ». URL: <https://www.medias24.com/le-maroc-suspend-les-vols-de-passagers-avec-21-nouveaux-pays8346.html> (consulté le 2/5/2020).
- 28** V. Forson, « Le Covid-19 met l'Afrique au défi de sa sécurité alimentaire », *Le Point*, 4 avril 2020. URL: https://www.lepoint.fr/afrique/le-covid-19-met-l-afrique-au-defi-de-sa-securite-alimentaire-04-04-2020-2370093_3826.php (consulté le 2/5/2020).
- 29** Circulaire n°6040/311 du 17 avril 2020.
- 30** Circulaire 6029/211 du 27/03/2020.
- 31** Circulaire n° 6030/211 du 27/03/2020.
- 32** Lettre date du 22 janvier 2020, dénonçant la poursuite par le groupe armé "séparatiste" (sic), le « Polisario » (sic), de ses agissements déstabilisateurs (sic) pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales à Guerguerat S/2020/64. URL: <https://www.usc.es/gl/institutos/ceso/Crisis-de-Guerguerat.html> (consulté le 2/4/2021).
- 33** Voir la lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/2020/1133], 23 novembre 2020. URL: <https://www.usc.es/gl/institutos/ceso/Crisis-de-Guerguerat.html> (consulté le 2/4/2021).
- 34** Voir la lettre datée 10 janvier 2019, du représentant permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies adressée au Président du Conseil de Sécurité, dénonçant des supposées violations par le "Polisario" [sic] de l'accord militaire n. 1 S/2019/35. URL: <https://www.usc.es/gl/institutos/ceso/Crisis-de-Guerguerat.html> (consulté le 2/4/2021).
- 35** Voir le Communiqué du Ministère des Affaires Étrangères: "Le Maroc lance une opération responsable pour rétablir la circulation au niveau du passage de El Guergarat", 13 novembre 2020. URL: <https://www.usc.es/gl/institutos/ceso/Crisis-de-Guerguerat.html> (consulté le 2/4/2021).
- 36** Communiqué de presse: Covid-19, 13 avril 2020. URL: http://www.presidente.sn/actualites/communiquede-presse-covid-19_2002 (consulté le 21/4/2020).
- 37** Laurent Carroué, « Mondialisation et démondialisation au prisme de la pandémie de Covid-19. Le grand retour de l'espace, des territoires et du fait politique », *Géococonfluences*, mai 2020, pp. 9-12.
- 38** Gérard-François Dumont, La géopolitique des frontières réaffirmée, dans *Outre-Terre* 2019/2 (N° 57), pp. 75-88.
- 39** Foucher Michel, *Le retour des frontières*. C.N.R.S. Editions, «Débats», 2016, pp. 8-16.
- 40** Mark Duerksen , « Innovations requises pour empêcher la flambée du COVID-19 dans les villes africaines». Centre des études stratégiques de l'Afrique, Avril 2020. URL: <https://africacenter.org/fr/spotlight/innovations-requises-pour-empêcher-la-flambee-du-covid-19-dans-les-villes-africaines/> (consulté le 09/7/2020).

Bibliographie

Ouvrages:

- Foucher, Michel, *Le retour des frontières*. C.N.R.S. Editions, « Débats », 2016, 58 p.
- Fall Hamedine, « Contrôle des frontières et criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest », dans Ayissi Anatole et Sall Ibrahim (ed.) *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest: Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, UNIDIR/2003/13, 2003.
- Hamez, Grégory, et al. La frontière « nationale » brouillée par le COVID-19. In: *Borders in Perspective* UniGR-CBS Thematic Issue. Bordering in Pandemic Times: Insights into the Covid-19 Lockdown, Vol. 4, pp. 63-67.
- Lugan, Bernard, *histoire du Maroc, des origines à nos jours*, Librairie Académique Perrin/Critériens Saint-Amand (Cher), 2001, p. 403.

Articles et revues scientifiques:

- Adimi, Pierre, « La gestion marocaine de la crise pandémique du Covid-19 », Dossier du CIAAF n°2, mai-juin 2020.
- Carroué, Laurent, « Mondialisation et démondialisation au prisme de la pandémie de Covid-19. Le grand retour de l'espace, des territoires et du fait politique », *Géococonfluences*, mai 2020.

Centre d'études stratégiques de l'Afrique, « Cinq mythes sur le coronavirus en Afrique », *Éclairage*, 3 avril 2020.

Centre d'études stratégiques de l'Afrique, « Progression du Covid-19 en Afrique », *Infographie*, 19 mars 2020 (mise à jour quotidienne).

Collectif, « La pandémie de Covid-19, regards croisés de géographes », *Géococonfluences*, mai 2020.

Dumont Gérard-François, La géopolitique des frontières réaffirmée, dans *Outre-Terre* 2019/2 (N° 57), pages 75 à 88.

Elmadmad, Khadija, La gestion des frontières au Maroc, [Migration Policy Centre], [CARIM-South], CARIM Research Report, 2007/04.

Gérolde Gérard, Mérino Mathieu, Le Covid-19 et l'Afrique premières réflexions, *note* n°28/20, 24 avril 2020

Rasmussen, Anne, « Nouvelles questions à l'histoire de la santé, du XXe au XIXe siècle, et retour », *Histoire, médecine et santé*, 15, 2020, pp. 21-28.

Textes de loi:

Arrêté n°2171-16 du 13 Chaoual 1437 (18 juillet 2016) relatif à la police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation et soumis à l'inspection sanitaire dans les formes et conditions prévues par le dahir précité du 23 rabia I 1346 (20 septembre 1927)

Arrêté n°2170-16 du 13 Chaoual 1437 (18 juillet 2016) déterminant la liste des postes frontières ouverts à l'importation d'animaux, denrées et produits animaux (l'article 3 de la loi n°24-89) et édictant des mesures de police sanitaire.

Circulaire n°6040/311 du 17 avril 2020.

Circulaire n°6029/211 du 27/03/2020.

Circulaire n°6030/211 du 27/03/2020.

Décret-loi n°2.20.292 du 28 Rajab 1441H (23 mars 2020) portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et aux procédures de sa déclaration.

Décret n°2.20.293 du 29 Rajab 1441H (24 mars 2020) relatif à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie du coronavirus Covid19.

Loi 02.03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières du 11 novembre 2003.

Discours et documents officiels:

Ministère de la santé du Maroc, Procédure de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée, Version du 26 février 2020. En ligne URL <http://www.covidmaroc.ma> (consulté le 4/4/2020).

Ministère de la Santé, *Plan de veille et de préparation à la riposte contre la Maladie à Virus Ebola*, 2014, p.13.

Plan d'urgence aéroport Mohammed V, 2020.

Rapport annuel Organisation Internationale pour les migrations (OIM), 2019.

Rapport Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *mise à jour de la stratégie Covid19*, 14 avril 2020, 20p.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), 2019, 156p.

Webographie:

Agence marocaine de presse (MAP) « Bilan 2020 de la Direction générale de la sûreté nationale », 2020. URL: <https://www.mapnews.ma/fr/actualites/g%C3%A9n%C3%A9ral/bilan-2020-de-la-direction-g%C3%A9n%C3%A9rale-de-la-s%C3%B9r%C3%A9t%C3%A9-nationale> (consulté le 3/05/2021).

Communiqué de presse: Covid-19, 2020. URL: http://www.presidence.sn/actualites/communiqu%C3%A9-de-presse-covid-19_2002 (consulté le 21/4/2020).

« direct infos » Maroc, « Construction de nouveaux postes de contrôle à la frontière algérienne », URL: <https://directinfo.webmanagercenter.com/2017/03/09/maroc-construction-de-nouveaux-postes-de-contr%C3%B4le-a-la-fronti%C3%A8re-alg%C3%A9rienne> (consulté le 24/04/2021).

Duerksen, Mark, « Innovations requises pour empêcher la flambée du COVID-19 dans les villes africaines ». Centre des études stratégiques de l'Afrique, Avril 2020. URL: <https://africacenter.org/fr/spotlight/innovations-requises-pour-emp%C3%Aacher-la-flamb%C3%A9e-du-covid-19-dans-les-villes-africaines/> (consulté le 3/3/2021).

Forson, V. « Le Covid-19 met l'Afrique au défi de sa sécurité alimentaire », *Le Point*, 4 avril 2020. URL: https://www.lepoint.fr/afrique/le-covid-19-met-l-afrique-au-defi-de-sa-securite-alimentaire-04-04-2020-2370093_3826.php (consulté le 3/3/2021).

HESPRESS FR, « Aéroport Mohammed V: 2,120 kg de cocaïne extrait des intestins d'un couple brésilien », 2019. URL: <https://fr.hespress.com/97060-aeroport-mohammed-v-2120-kg-de-cocaine-extrait-des-intestins-dun-couple-bresilien.html> (consulté le 14/09/2020).

Médias24, « Le Maroc suspend tous les vols-passagers de toutes origines ou destinations », URL: <https://www.medias24.com/le-maroc-suspend-tous-les-vols-passagers-de-toutes-origines-ou-destinations-8368.html> (consulté le 3/3/2021).

Kozlowski, Nina, Maroc-législation du cannabis: la fin d'un tabou », *JeuneAfrique*, mars 2021. <https://www.jeuneafrique.com/1141554/politique/maroc-cannabis-sur-ordonnance-2/> (consulté le 24/04/2021).

Le360, « BCIJ. Nouveau démantèlement d'une cellule terroriste au Maroc », 2020, Disponible sur: <https://fr.le360.ma/politique/bcij-nouveau-d%C3%A9mant%C3%A9lement-dune-cellule-terroriste-au-maroc-209844> (consulté le 14/09/2020).

Le journal « L'humanité a toujours vécu avec les virus », entretien avec l'historienne Anne Rasmus-sen». *Journal du CNRS*, 17 avril 2020. URL: <https://lejournald.cnrs.fr/articles/lhumanite-a-toujours-vecu-avec-les-virus> (consulté le 6/7/ 2020).

Le Point « Quand les Etats-Unis se ferment à une large partie de l'Europe », Mars 2020. URL: https://fr.finance.yahoo.com/actualites/etats-unis-ferment-%C3%A0-large-partie-leurope-180517956.html?soc_src=social-sh&soc_trk=tw&src=twtr (consulté le 24/04/2021).

Le360, « BCIJ. Nouveau démantèlement d'une cellule terroriste au Maroc », 2020, Disponible sur: <https://fr.le360.ma/politique/bcij-nouveau-d%C3%A9mant%C3%A9lement-dune-cellule-terroriste-au-maroc-209844> (consulté le 14/09/2020).

Maexpress.ma, « Tanger Med: Renforcement des mesures préventives pour détecter et contenir tout éventuel cas du Coronavirus », URL: <http://www.mapexpress.ma/actualite/societe-et-regions/tanger-med-renforcement-mesures-preventives-detecter-contenir-eventuel-cas-du-coronavirus/> (consulté le 14/09/2020).

Medias24, « Coronavirus. Reportage: comment sont contrôlées les arrivées aux frontières » Disponible sur: <https://www.medias24.com/2020/03/13/coronavirus-reportage-comment-sont-controlees-les-arrivees-aux-frontieres/> (consulté le 20/03/2020).

« Médias24 », Disponible sur: <https://www.medias24.com/le-maroc-suspend-les-vols-de-passagers-avec-21-nouveaux-pays8346.html> (consulté le 2/5/2020).

Reportage sur comment sont contrôlées les arrivées aux frontières au Maroc pendant le Covid-19 ; *Medias24*, 13/03/2020.

Voir « Tel Quel », Disponible sur: https://telquel.ma/2020/03/13/suspension-des-vols-entre-le-maroc-et-la-france_1672674 (consulté le 2/5/2020).

Yabaldi, « Sahara: El Guerguerate face au danger de la porosité des frontières mauritaniennes » URL <https://www.yabiladi.com/articles/details/104962/sahara-guerguerate-face-danger-porosite.html> consulté le 24/04/2020 (consulté le 21/4/2020).

Zeghib, Hocine. normativité juridique et géopolitique des migrations en méditerranée. *Méditerrané*, 2009. <https://doi.org/10.4000/mediterranee.3741>